

**BANK OF AFRICA-SENEGAL**  
en abrégé « **BOA - SENEGAL** »  
Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
au capital social de douze milliards (12 000 000 000) de Francs CFA  
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR  
Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de « BANK OF AFRICA-SENEGAL » en abrégé « BOA-SENEGAL SA », sont conviés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, de la Société qui se tiendra le **Jeudi 30 Mars 2017 à 10 heures précises à l'Immeuble ELAN II au 2<sup>ème</sup> Etage, Route de Ngor, Zone 12 Almadies à Dakar**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **1 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016**

- 1.1 - Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 1.2 - Lecture et Examen des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes**

#### **2. Approbation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire au Sénégal**

#### **3- Affectation du Résultat de l'Exercice 2016 et fixation du montant du dividende**

#### **4 – Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2017**

### **II- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **1- Augmentation de capital et fractionnement des actions de la banque**

#### **2- Modification corrélative des statuts**

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter de la publication du présent avis de convocation.

*Pour le Conseil d'Administration*  
*Le Président*  
*Alioune NDOUR DIOUF*

**1. Le texte des projets de résolutions suivants sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, les approuve dans toutes leurs dispositions et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2016 se solde par un bénéfice net de quatre milliards cinquante et un millions cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-onze (**4 051 182 391**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard deux cent quatre-vingt-six millions trois cent quarante-trois mille neuf cent trente-quatre (**1 286 343 934**) francs CFA, une dotation aux provisions de neuf milliards cinq cent trente-cinq millions sept cent huit mille trois cent soixante-cinq (**9 535 708 365**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de cinq millions (**5 000 000**) francs CFA.

**Deuxième résolution : Approbation des conventions réglementées**

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées par la loi 2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire au Sénégal et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve sans réserve lesdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne Quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle donne également bonne et valable décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

**Troisième résolution : Affectation du résultat**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	4 051 182 391
Report à nouveau antérieur positif	:	1 638 585 728
<b>Total à répartir</b>	:	<b>5 689 768 119</b>
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	607 677 359
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (32,9% du bénéfice net)	:	1 333 333 333
Report à nouveau	:	3 748 757 427
<b>Total réparti</b>	:	<b>5 689 768 119</b>

**Quatrième résolution : Fixation du montant du dividende**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **1 000 F CFA** par action de 10 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

**Cinquième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de Trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) F CFA net, au titre de l'exercice 2017.

**Sixième résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.

**2. Le texte des projets de résolutions suivants sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Première résolution : Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide de doubler le capital social pour le porter de douze milliards (12 000 000 000) F CFA à la somme de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) F CFA (2 400 000 actions de 10 000 FCFA) par incorporation audit capital des primes liées au capital pour 6,9 milliards de FCFA, de la réserve facultative pour 2,1 milliards de FCFA et du report à nouveau pour 3 milliards de FCFA par la création de 1 200 000 actions nouvelles de 10 000 F CFA de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de BOA-SENEGAL à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La SGI – BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

**Deuxième résolution : Fractionnement des actions BOA SENEGAL**

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance de la nouvelle réglementation de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées, autorise le fractionnement des actions de la BOA SENEGAL dans un rapport de 1 pour 10, soit à raison de dix (10) actions nouvelles pour une (1) action ancienne.

La valeur nominale par action est désormais fixée à Mille (1 000) FCFA.

Le fractionnement des actions prendra effet à l'issue des formalités à accomplir auprès de la BRVM.

La SGI – BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.

**Troisième résolution : Modification de l'article 6 des statuts**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts, relatif à l'apport et au capital social et ce, sous réserve de l'accomplissement des formalités auprès de la BRVM :

**Article 6 – Apport - Capital social**

➤ Apport

*(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :*

- Et lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Mars 2017, une somme de Douze Milliards (12.000.000.000) Francs CFA, par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission.

➤ Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Quatre Milliards (24.000.000.000) Francs CFA, entièrement souscrit et libéré.

Le capital social est divisé en Vingt Quatre Millions (24.000.000) actions d'une valeur nominale unitaire de Mille (1.000) Francs CFA.

*Le reste de l'article demeure sans changement.*

**Quatrième résolution : Pouvoirs en vue des formalités légales**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou autres s'il y a lieu.